

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 40 - 2023

7.1.2.2

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

1) Section de fonctionnement

En ce qui concerne la section de fonctionnement, une gestion prudente de l'excédent apparaît indispensable dans le contexte économique incertain à court-moyen terme (crise énergétique, poussée inflationniste, remontée des taux d'intérêts, etc.), avec des effets défavorables sur les équilibres financiers de la commune, particulièrement la forte dynamique des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans ce contexte, il est proposé de répartir ces crédits sur les dépenses des chapitres 11 et 12, afin de couvrir de possibles évolutions extérieures à la Commune. Pour mémoire, la décision de l'Etat de revaloriser le SMIC au 1^{er} mai 2023 entraîne une augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 21 K€ sur 8 mois.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, en tenant compte de cette proposition et de plusieurs ajustements de moindre valeur, se présente de la manière suivante.

Recettes en €	BP	Proposé	BP+BS
002 Résultat de fct reporté		133 001,63	133 001,63
013 Atténuations de charges	25 000,00	11 304,73	36 304,73
042 Ope. d'ordre de transfert entre sections	7 991,20		7 991,20
70 produits de services, domaine ventes diverses	620 820,00	7 724,20	628 544,20
73 Impôts et taxes	1 058 976,00		1 058 976,00
731 Fiscalité locale	3 187 380,00	-30 000,00	3 157 380,00
74 Dotations, subventions, participations	679 949,85	342,50	680 292,35
75 Autres produits de gestion courante	248 300,00		248 300,00
77 Produits exceptionnels	2 267,94		2 267,94
TOTAL recettes	5 830 684,99	122 373,06	5 953 058,05

Dépenses en €	BP	Proposé	BP+BS
011 Charges à caractère général	1 794 404,74	39 791,35	1 834 196,09
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 241 000,00	65 230,00	3 306 230,00
014 Atténuations de produits	40 000,00	1 354,00	41 354,00
65 Autres charges de gestion courante	445 086,17	7 947,71	453 033,88
66 Charges financières	104 194,08	2 000,00	106 194,08
67 Charges spécifiques	1 000,00	6 050,00	7 050,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00		5 000,00
023 Virement à la section d'investissement			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
TOTAL dépenses	5 830 684,99	122 373,06	5 953 058,05

2) Section d'investissement :

S'agissant de la section d'investissement, la plus forte évolution émane de la réintégration du résultat qui constate le comblement du solde négatif antérieur lié aux travaux de l'école ainsi que plusieurs redéploiements de crédits afin de compléter le financement de travaux (jeux de Morchène, réfection des cours de tennis couverts, renforcement des alarmes, etc.)

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement, en tenant compte de cette situation et de plusieurs ajustements, se présente de la manière suivante.

Recettes en €	BP	Proposé	BP+BS
013 Subventions d'investissement	63 569,50		63 569,50
016 Emprunts et dettes assimilées	600 000,00		600 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	215 000,00	958 496,94	1 173 496,94
<i>Dont 1068 Excédents de fonctionnement</i>		<i>966 496,94</i>	
165 Dépôts et cautionnements reçus		364,00	364,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	197 984,06		197 984,06
021 Virement de la section de fonctionnement			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
TOTAL recettes	1 276 553,56	958 860,94	2 235 414,50

Dépenses en €	BP	Proposé	BP+BS
20 Immobilisations incorporelles (hors 204)	84 290,50	21 827,80	106 118,30
204 Subventions d'équipement versées	294 302,00		294 302,00
21 Immobilisations corporelles	528 440,29	229 803,67	758 243,96
23 Immobilisations en cours	88 188,18		88 188,18
16 Emprunts et dettes assimilées	273 341,39	-23 000,00	250 341,39
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 991,20		7 991,20
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		730 229,47	730 229,47
TOTAL dépenses	1 276 553,56	958 860,94	2 235 414,50

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D. 2342-11 et D. 2343-3 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du 23 janvier 2023 portant sur le Budget Primitif 2023 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 mai 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER** le projet de budget supplémentaire 2023 équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

2. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*